

2025 ANNEXE J / APPENDIX J – ARTICLE 260A

Réglementation Spécifique aux Voitures du Groupe E-Rally5

Specific Regulations for Cars in Group E-Rally5

Article modifié- <i>Modified Article</i>		Date d'application-Date of application	Date de publication-Date of publication
	Art. 505-10	Immediate	12.06.2025
١	Art. 503-écl1	<u>Immediate</u>	21.10.2025

	E-Rally5
Chapitre Chapter	Ra5-E

1 – GENERALITES / GENERAL

00-0	Préambule Cet Article 260 doit être utilisé avec les Articles 251, 252 et 253 de l'Annexe J et avec les fiches d'homologation correspondantes.	Foreword This Article 260 must be used with Articles 251, 252 and 253 of Appendix J and with the corresponding homologation forms.
01-1	DEFINITION (01)	DEFINITION (01)
Voitures de Tourisme ou de Grande Production de Série comportant au moins 4 places, équipées d'un groupe motopropulseur électrique, 2 roues motrices (traction ou propulsion).		Touring Cars or Large Scale Series Production Cars equipped with a minimum of 4 seats, fitted with electric powertrain, 2-wheel drive (front or rear wheel drive).
02-1	HOMOLOGATION (02)	HOMOLOGATION (02)
02-2	L'utilisation de la fiche de base du modèle homologué doit être complétée de la fiche VRa et des VO spécifiques indiquées ci-dessous, lignes 02-3 à 02-7.	The basic form of the homologated model must be used, completed by the VRa form and the specific VOs indicated below, lines 02-3 to 02-7.
02-3	Seules les Variantes Options suivantes sont valables en Groupe Rally.	Only the following Option Variants are valid in Group Rally.
02-4	VO support et ancrages de sièges, intégrés dans la fiche Groupe Rally respective	Seat supports and anchorages VO, integrated into the respective Group Rally form
02-5	VO points de fixation des harnais, intégrés dans la fiche Groupe Rally respective	Safety harness mounting points VO, integrated into the respective Group Rally form

02-7	VO pour pare-brise.	VO for a windscreen.
02-9	Utilisation de la fiche du modèle homologué complétée de(s) la fiche(s) VRa.	Use of the homologated model form completed by the form(s) VRa.
02-11	Les éléments homologués dans la fiche Variante VRa ne peuvent en aucun cas être modifiés.	The parts homologated on the VRa Variant form must not be modified.
02-12	Joker (ERJ): L'utilisation des pieces homologuées en tant que Joker (ERJ) n'est pas obligatoire. Ceci ne s'applique pas aux 2 jokers de sécurité et / ou de problème de fiabilité (voir mention sur l'extension ERJ)	Joker (ERJ): The use of parts homologated as Joker (ERJ) is not compulsory. This does not apply to the 2 safety and/or reliability jokers (see mention on the ERJ extension)
02-13	Aides au pilotage: Tout système d'aide au pilotage: - est autorisé (ABS / ASR / Contrôle de Motricité / ESP /) uniquement s'il est utilisé sur le modèle homologué - peut être déconnecté Seul l'étalonnage / le logiciel peut (peuvent) être modifié(s).	Driving aids: Any driving aid system: - is allowed (ABS / ASR / Traction Control / ESP /) only if used on the homologated model may be disconnected Only calibration / software may be modified.
03-1	MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISEES (03)	AUTHORISED MODIFICATIONS AND ADDITIONS (03)
03-2	Ce règlement est rédigé en termes d'autorisation, donc ce qui n'est pas expressément autorisé ci-après est interdit.	These regulations are written in terms of authorisation; therefore, what is not expressly authorised hereinafter is prohibited.
03-3	Si un système de PILOTAGE mécanique ou électrique est monté d'origine, celui-ci peut être supprimé ou modifié exemple Pompe à Eau pilotée etc. Toute modification doit être homologuée en VRa.	If a mechanical or electric DRIVE system, e.g. driven water pump, etc., is fitted originally, it may be removed or modified. Any modification must be homologated in VRa.
03-4	Les filets endommagés peuvent être réparés par un nouveau filet vissé, de même diamètre intérieur (type "helicoil"). Les limites des modifications et montages autorisés sont spécifiées ci-après. En dehors de ces autorisations, toute pièce détériorée par usure ou par accident ne peut être remplacée que par une pièce identique à la pièce endommagée, origine ou spécifique. Les voitures doivent être strictement de série et identifiables par les données précisées par les articles de la fiche d'homologation. Boulons et écrous : Dans toute la voiture, tout écrou, boulon, vis, fixation par rivet peut être remplacé par tout	Damaged threads can be repaired by screwing on a new thread with the same interior diameter ("helicoil" type). The limits of the modifications and fittings allowed are specified hereinafter. Apart from these, any part worn through use or accident can only be replaced by an original or specific part identical to the damaged one. The cars must be strictly series production models identifiable from the information given on the homologation form. Nuts and bolts: Throughout the car, any nut, bolt, screw, rivet fixing may be replaced by any other nut, bolt
	écrou ou boulon ou vis, et comporter toute sorte de blocage (rondelle, contre-écrou, etc.). <u>Capteurs / Actuateurs / Connections électriques :</u> Ajout de colle autorisé. L'ajout d'une entretoise ou d'un joint d'une épaisseur maximum de 5mm est autorisé sans modification des pièces homologuées.	or screw and have any kind of locking device (washer, lock nut, etc.). Sensors / Actuators / Electrical connections: Addition of glue permitted. It is permitted to add a 5mm maximum thickness spacer or seal without any modification of homologated parts.

	L'utilisation de plastique, caoutchouc ou de plusieurs couches de Kevlar ou de fibre de verre pour les protections de carrosserie (latérales, plancher, passage de roue) est autorisée.			· ·			otections of the	
03-6	Revêtements des pièces pouvant être utilisés : La variation de couleur de la surface d'une pièce est acceptable à condition que la technologie du traitement de surface (peinture, anodisation, brute, etc) reste celle d'origine.			Colour variatio		The state of the s	hnology of the	
03-7	Il est permis de retirer les écrans servant à cacher les éléments mécaniques et n'ayant qu'une fonction esthétique.			ques et n'ayant		f plastic material, the purpose ed if they have a solely aesthet		al components,
03-8	Il est permis d'enlever les matériaux d'insonorisation et les garnitures non visibles de l'extérieur.			non visibles de	Soundproofing	material and trim and not visi	ble from the outside may be r	emoved.
103-1	CLASSES (103)		CLASSES (103)					
	Les voitures sont réparties d'après la capacité de leur batterie, dans les classes suivantes : Capacité utile batterie = 80% de la capacité théorique de la batterie		sses suivantes :	classes:	divided up according to t		the following	
103-2	Capacité Utile de la Batterie]		Useful Batte	ery Capacity]	
		E-Rally5-1	E-Rally5-2			E-Rally5-1	E-Rally5-2	
		Jusqu'à 60 kWh	Plus de 60 kWh			Up to 60 kWh	Over 60 kWh	
				_				-

2 – DIMENSIONS, POIDS / DIMENSIONS, WEIGHT

201-1	POIDS MINIMUM (201)	MINIMUM WEIGHT (201)
201-2	Les voitures doivent avoir au moins le poids suivant :	The cars must have at least the following weight:
201-3	E-Rally5-1 TBC kg	ERally5-1 TBC kg
201-3	E-Rally5-2 TBC kg	ERally5-2 TBC kg
201-6	secours doit être retirée avant la pesée. L'utilisation de lest est autorisée conformément à l'Article 252-2.2. Tous les réservoirs de liquide (de lubrification, de refroidissement, de freinage, de	This is the real weight of the car, with neither driver nor co-driver nor their equipment and with a maximum of one spare wheel. When two spare wheels are carried in the car, the second spare wheel must be removed before weighing. The use of ballast is permitted in accordance with Article 252-2.2. All the liquid tanks (lubrication, cooling, braking, heating where applicable) must be at the normal level foreseen by the manufacturer, with the exception of the windscreen wiper, headlight wiper tanks, which must be empty. The minimum weight of the car may be checked with the crew on board (driver + co-driver + their full equipment), as the minimum weight defined at the article 201-3 + 160 kg. Further, the minimum weight defined in lines 201-3 must also be respected.
205-1	GARDE AU SOL (205)	GROUND CLEARANCE (205)
205-2	Voir Article 252-2.1	See Article 252-2.1

3 – MOTEURS ELECTRIQUES / ELECTRIC MOTORS

300-1	MOTEUR ELECTRIQUE (MGU)	ELECTRIC MOTOR (MGU)
	Homologué en VRa.	Homologated in VRa.
300-1	INVERSEUR	INVERTER
	Homologué en VRa.	Homologated in VRa.
302-1	SUPPORTS POUR MOTEUR ELECTRIQUE ET INVERSEUR	ELECTRIC MOTOR AND INVERTER MOUNTINGS
	Les supports doivent être d'origine ou homologués en VRa. Le matériau de l'élément élastique peut être remplacé ; le nombre de supports doit être identique à l'origine.	The mountings must be original or homologated in VRa. The material of the elastic part may be replaced; the number of mountings must be the same as the original.
324-a2	Boîtier VCU	vcu
	Homologué en VRa.	Homologated in VRa.
324-a3	Capteurs / Actuateurs	Sensors / Actuators
	Homologués en VRa.	Homologated in VRa.
324-a4	Système d'acquisition de données	Data recording system
	Homologué en VRa. Chaque composant doit être monté comme indiqué dans la Liste Technique FIA n°XXX (TBC). Le système d'acquisition de données FIA et les capteurs associés doivent être installés	Homologated in VRa. Each component must be mounted as indicated in FIA Technical List n°XXX (TBC). The FIA data acquisition system and the associated sensors must be installed strictly
	strictement selon les préconisations présentent dans le "user manual" de son fournisseur.	according to the recommendations presented in the "user manual" of its supplier.
324-a5	Faisceaux électrique basse tension	Low voltage electric loom
	Les faisceaux sont libres.	The looms are free.
331-0	REFROIDISSEMENT POUR MOTEURS ELECTRIQUES (MGU) ET INVERSEUR	COOLING FOR ELECTRIC MOTOR (MGU) AND INVERTER
331-01	Uniquement si la pompe du circuit de refroidissement d'origine possède un pilotage mécanique ou électrique, celui-ci peut être supprimé ou modifié. La pompe du circuit de refroidissement d'origine doit être conservée.	Only if the pump of the original cooling circuit has mechanical or electrical drive, that drive may be removed or modified. The pump of the original cooling circuit must be kept.
331-02	Le radiateur doit être de série ou homologué en VRa. Il doit être monté à l'emplacement d'origine, les fixations et les canalisations de liquide de refroidissement sont libres. Les écrans de radiateur sont libres.	The radiator must be the series one or homologated in VRa. It must be mounted in the original location; the fixings and the liquid cooling lines are free. Radiator screens are free.
331-03	Les ventilateurs doivent être de série ou homologué en VRa.	The fans must be the series one or homologated in VRa.
331-04	Le vase d'expansion de refroidissement d'origine peut être remplacé par un autre à condition qu'il soit placé à l'emplacement d'origine. Le bouchon de radiateur et son système de verrouillage sont libres. Le thermostat est libre, ainsi que le système de commande du (des) ventilateur(s) électrique(s) et sa température de déclenchement.	The original expansion chamber may be replaced with another, provided that is it placed in the original compartment. The radiator cap and its locking system are free. The thermostat is free, as is the control system of the electric fan(s) and the temperature at which it (or they) cuts in.

5 – EQUIPEMENT ELECTRIQUE / ELECTRICAL EQUIPMENT

500	GENERALITES	GENERAL
500-1	Des instruments de mesure, compteurs, etc. peuvent être installés ou remplacés, avec des fonctions éventuellement différentes. Pareille installation ne doit pas entraîner de risques. Le boîtier d'alimentation doit être homologué en VRa.	Additional measuring instruments, such as speedometers, etc. may be installed or replaced, and possibly have different functions. Such installations must not involve any risk. The powerbox must be homologated in VRa.
500-2	L'avertisseur peut être changé et/ou il peut être ajouté un avertisseur supplémentaire à la portée du passager. Sur route fermée, l'avertisseur n'est pas obligatoire.	The horn may be changed and/or an additional one added within reach of the passenger. The horn is not compulsory on closed roads.
501-bat0	BATTERIES AUXILIAIRES (501bat)	AUXILIARY BATTERIES (501bat)
501-bat0	Système électrique : Tension maximale autorisée de 16 Volts excepté le système d'éclairage (lampe à décharge, lampe à LED).	Electrical system: Maximum voltage allowed is 16 Volts except lightning system (discharge lamp, LED lamp).
	Marque et type de batterie: La batterie auxiliaire doit être homologué en VRa.	Make and type of battery: The auxiliary batterie must be homologated in VRa.
	Emplacement de la (des) batterie(s): La batterie doit être située à son emplacement d'origine ou dans l'habitacle. La batterie doit être de type "sèche" si elle n'est pas dans le compartiment moteur.	Location of the battery(ies): Battery must be located in its original location or in the cockpit. The battery must be of the dry type if it is not in the engine compartment.
	<u>Si elle est installée dans l'habitacle :</u> - La batterie doit être située en arrière de l'assise des sièges pilote ou copilote - Le nouvel emplacement de la batterie doit être homologué en VRa.	If installed in the cockpit: The battery must be situated behind the base of the driver's or co-driver's seat The new location of the battery must be homologated in VRa.
501-bat1	Fixation de la batterie : Chaque batterie doit être fixée solidement et la borne positive doit être protégée. Dans le cas où la batterie est déplacée par rapport à sa position d'origine, la fixation à la coque doit être constituée d'un siège métallique et de deux étriers métalliques avec revêtement isolant fixés au plancher par boulons et écrous. La fixation de ces étriers doit utiliser des boulons métalliques de 10 mm minimum de diamètre et, sous chaque boulon, une contreplaque au-dessous de la tôle de la carrosserie d'au moins 3 mm d'épaisseur et d'au moins 20 cm² de surface.	Battery fixing: Each battery must be securely fixed and the positive terminal must be protected. Should the battery be moved from its original position, it must be attached to the body using a metal seat and two metal clamps with an insulating covering, fixed to the floor by bolts and nuts. For attaching these clamps, metallic bolts with a diameter of at least 10 mm must be used, and under each bolt, a counterplate at least 3 mm thick and with a surface of at least 20 cm² beneath the metal of the bodywork.
	<u>Batterie humide :</u> Une batterie humide doit être couverte d'une boîte de plastique étanche possédant sa propre fixation.	Wet battery: A wet battery must be covered by a leak proof plastic box, attached independently of the battery.
501-bat2	Une prise de force connectée à la batterie est autorisée dans l'habitacle.	A power take-off connected to the battery is permitted in the cockpit.

503-écl0	SYSTEME D'ECLAIRAGE (503écl)	LIGHTING SYSTEM (503éci)
503-écl1	Sphares supplémentaires au maximum sont autorisés, y compris les relais correspondants, dans la mesure où les lois du pays l'acceptent. Les phares supplémentaires ne doivent pas être inclus dans la mesure de la longueur hors tout et du porte à faux avant. Si les feux antibrouillard de série sont conservés, ils sont comptabilisés comme des phares additionnels. Ils ne peuvent pas être montés par encastrement. Phares supplémentaires: - Ils ne peuvent pas être utilisés en dehors des épreuves spéciales. - Vus de l'avant, ils doivent être situés complètement en dessous du bord inférieur du parebrise. - Ils doivent être montés de façon symétrique Les carénages et supports ne doivent pas engendrer d'effet aérodynamique Les phares supplémentaires ne doivent pas présenter d'arêtes vives ou autre danger (à l'appréciation des commissaires) Les phares supplémentaires ne doivent pas être inclus dans la mesure de la longueur hors-tout et du porte-à-faux avant. Le nombre de phares et de feux divers extérieurs doit toujours être pair Les phares d'origine peuvent être rendus inopérants, et peuvent être couverts par du ruban adhésif S'ils sont indépendants des phares, les phares antibrouillard d'origine peuvent être supprimés ou être remplacés par la pièce de substitution homologuée en VRa (voir Article 803-a2b pour les conditions d'utilisation) Les feux diurnes (feux de jours) peuvent être remplacés par la pièce de substitution homologuée en VRa On peut monter des protège-phares qui n'aient d'autre but que de couvrir le verre de phare, sans influer sur l'aérodynamique de la voiture Les clignotants (de même que leur emplacement) doivent être conservés si montés sur la voiture de production standard Toutes les ampoules sont libres.	A maximum of 6 additional headlights are authorised, including the corresponding relays, on condition that this is accepted by the laws of the country. The additional headlights must not be included in the overall length and in the front overhang measurement. If the series fog lamps are kept, they are counted as additional headlights. They may not be housed within the bodywork. Additional lights: They must not be used outside special stages. They must be installed entirely below the lower edge of the windscreen when viewed from the front. They must be installed symmetrically. Any new housings or mounting system must not create any aerodynamic effect. The additional lights must not present any sharp edges or other hazards (to the judgement of the scrutineers). The additional headlights must not be included in the overall length and in the front overhang measurement. Headlights and other exterior lights must always exist in pairs. The original headlights may be rendered inoperative and covered with adhesive tape. If they are independent of the headlights, the original fog lights may be removed or
503-écl2	<u>Phares et feux arrière :</u> Ils doivent être de série ou homologué en VRa.	Headlights and rear lights: They must be the series one or homologated in VRa.
503-écl3	Le montage d'un phare de recul est autorisé à la condition qu'il ne puisse être utilisé que lorsque le levier de changement de vitesse est sur la position "marche arrière".	The fitting of a reverse light is authorised, provided that it is switched on only when the reverse gear is engaged.
505	SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE RECHARGEABLE (RESS)	RECHARGEABLE ENERGY STORAGE SYSTEM (RESS)
505-0	Homologué en VRa.	Homologated in VRa.
505-1	Supports pour RESS	RESS Mountings
	Homologués en VRa.	Homologated in VRa.

505-2	Compartiment pour RESS	RESS compartment
	Origine / aucune modification autorisée	Original / no modification allowed
505-3	Refroidisssement pour RESS	Cooling for RESS
505-3a	Uniquement si la pompe du circuit de refroidissement d'origine possède un pilotage mécanique ou électrique, celui-ci peut être supprimé ou modifié. La pompe du circuit de refroidissement d'origine doit être conservée.	Only if the pump of the original cooling circuit has mechanical or electrical drive, that drive may be removed or modified. The pump of the original cooling circuit must be kept.
505-3b	Le radiateur doit être de série ou homologué en VRa. Il doit être monté à l'emplacement d'origine, les fixations et les canalisations de liquide de refroidissement sont libres. Les écrans de radiateur sont libres.	The radiator must be the series one or homologated in VRa. It must be mounted in the original location; the fixings and the liquid cooling lines are free. Radiator screens are free.
505-4	Les ventilateurs doivent être de série ou homologués en VRa.	The fans must be the series one or homologated in VRa.
505-5	Le vase d'expansion de refroidissement d'origine peut être remplacé par un autre à condition qu'il soit placé à l'emplacement d'origine. Le bouchon de radiateur et son système de verrouillage sont libres. Le thermostat est libre, ainsi que le système de commande du (des) ventilateur(s) électrique(s) et sa température de déclenchement.	The original expansion chamber may be replaced with another, provided that is it placed in the original compartment. The radiator cap and its locking system are free. The thermostat is free, as is the control system of the electric fan(s) and the temperature at which it (or they) cuts in.
505-6	Protection inférieure pour RESS	Underbody protection for RESS
	Installation obligatoire / doit être homologué en VRa.	Compulsory fitting / Must be homologated in VRa.
505-7	Système de gestion des batteries (BMS)	Battery Management System (BMS)
	Origine / aucune modification autorisée	Original / no modification allowed
505-8	DCDC	DCDC
	Origine / aucune modification autorisée	Original / no modification allowed
505-9	Câblages / Faisceaux Haute Tension (HV)	High voltage Looms (HV)
	Origine / aucune modification autorisée	Original / no modification allowed
505-10	Indicateurs de sécurité – Voyant de fonctionnement – Module de son	Safety indicators – Status light – Sound module
	Module d'éclairage : Un module d'éclairage de sécurité doit être installé à l'avant de la voiture. Il doit être situé au centre du pare-brise (partie supérieure) et doit être visible de l'extérieur de la voiture. 1 module d'éclairage de sécurité doit être situé de chaque côté de la voiture et chaque module d'éclairage de sécurité doit être visible à travers les vitres arrière de la voiture. Type de module d'éclairage de sécurité : Approuvé par la FIA Module d'éclairage pour équipage : Un module d'éclairage de sécurité doit être installé à l'intérieur de la voiture. A tout moment, il doit être visible par l'équipage.	Module lights: One safety light module must be installed at the front of the car. It must be located in the center of the windscreen (upper part) and be visible from the outside of the car. 1 safety light module must be located on each side of the car and each safety light module must be visible through the rear windows of the car. Type of safety light module: Approved by FIA Module light for the crew: One safety light module must be installed inside the car. At any time, it must be visible by the crew.

	Module de son :	Sound module:
	Un module sonore de sécurité doit être installé à l'intérieur de la voiture.	One safety sound module must be installed inside the car.
	Type de module sonore de sécurité : <u>Approuvé par la FIA</u>	Type of safety sound module: Approved by FIA
	Pilotage du Module d'éclairage :	Module lights control:
	Le voyant du circuit électrique doit être piloté par l'état du circuit électrique. À la mise sous	Power circuit light must be driven by the status of power circuit. When the car powers-up,
	tension du véhicule, il doit clignoter deux fois en rouge, puis s'éteindre jusqu'à ce que la	it must blink twice red then go off until insulation measurement is confirmed correct which
	mesure d'isolement soit confirmée, ce qui entraîne le passage au vert.	lead to green light.
	Tous les dispositifs de sécurité du circuit électrique doivent être alimentés pendant	
	15 minutes après l'arrêt du véhicule ou si le bouton de point mort ou l'interrupteur	or if either neutral button or emergency switch (extinguisher button) is pressed.
	d'urgence (bouton d'extinction) est actionné.	(2.10)
	Les conditions d'allumage du voyant rouge sont les suivantes :	Condition for red light are as followed :
	- Résistance d'isolement inférieure au seuil critique	- Isolation resistance below critical threshold
	- Tension des cellules hors limites (minimum et maximum)	- Cells voltage out of range (min and max)
	- Température des cellules supérieure au maximum	- Cells temperature above maximum
	- Surintensité importante	- Severe overcurrent
	- Tension haute tension inattendue avec circuit ouvert	- Unexpected HV with HVIL open
		- Welded contactors
	- Contacts soudés	- Weided contactors
	Tout voyant rouge doit être associé à l'activation du module sonore.	Any red light situation must be combined with sound module activation.
	Dispositifs de contrôle de sécurité circuit électrique :	Power circuit safety check devices:
	Tous les dispositifs nécessaires au contrôle de sécurité circuit électrique (BMS,	All devices necessary to the power circuit safety check (BMS, ECU) must remain active for
	calculateur) doivent rester actifs pendant 15 minutes après l'activation du disjoncteur	15 minutes after either the General Circuit Breaker or the Emergency Stop switch is
	général ou de l'interrupteur d'arrêt d'urgence.	activated.
	L'alimentation peut être :	The power supply can be :
	- Une batterie de secours séparée de la batterie 12 V ;	- A backup battery separated from the 12V battery.
	- Une ligne d'alimentation séparée et isolée de la batterie 12 V. Dans ce cas, le fabricant	- A separated and isolated power line from the 12V battery. In such case, manufacturer
	doit démontrer que l'activation de l'interrupteur d'arrêt d'urgence coupe tous les	must demonstrate than the activation of the emergency stop switch shuts down all
	circuits d'alimentation (unités de commande, boîtier d'alimentation, alternateur) non	power circuit (Controls Units, Powerbox, Alternator) unnecessary for the ERS safety
	nécessaires au contrôle de sécurité ERS. La confirmation de l'activation de l'interrupteur	check. The confirmation of the activation of the emergency stop switch must be visual
	d'arrêt d'urgence doit être visuelle (extinction de tous les voyants et du tableau de bord).	(All lights and dashboard going off).
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
505-11	Démarrage en mode entièrement électrique	Starting in fully electric mode
	Pour des raisons de sécurité, si le mode haute tension est activé et la voiture est arrêtée,	For safety reasons, if the high voltage mode is activated and car is stopped, two
	deux actions simultanées sont obligatoires de la part du pilote pour commencer à déplacer	simultaneous actions are required from the driver to start moving the car in fully electric
	la voiture en mode entièrement électrique.	mode.
	Le même membre ne peut pas opérer les deux actions.	The same limb cannot operate the two actions.
	Le pilote doit presser la pédale de frein et en même temps il doit presser un bouton ou une	· ·
	palette au volant ou bien sur la console centrale.	paddle on the steering wheel or on the dashboard.
	parette du voluite du dien du la condoie centrale.	paddle of the steering wheel of off the dashboard.

505-12	Bruit sur route ouverte et épreuve spéciale	Noise on road section and special stage
	Le processus de mesure est le suivant : un microphone placé à 30 mètres devant la voiture, 1 mètre au-dessus du sol, en zone dégagée, pointant vers l'avant de la voiture à l'arrêt. En mode épreuve spéciale, le module doit produire 50 dB à 0 km/h. Le niveau sonore minimum doit être de 85 dbA, à une vitesse de 80 km/h.	The measurement process is as follow: microphone placed at 30 meters in front of the car, 1 meter above the ground level, in open area, pointing toward the front of the stationary car. In stage mode the module must produce 50 dB at 0 kph. The minimum sound level must be 85 dbA, reach at 80 kph.
	Une solution par logiciel doit être mise en place pour permettre facilement les vérifications de conformité de chaque état.	A software solution must be implemented to easily allow for scrutineering checks of each state.
	En mode liaison, le niveau sonore doit être conforme à la réglementation routière ECE R138 AVAS.	In liaison mode, the sound level must comply with the public ECE R138 AVAS road regulations.
	station 100 90 80 70 60 50 40 30 20 10 0 20 40 60 80	neasured 30m in front of the hary car 100 120 140 160 180 200 and car speed

6 – TRANSMISSION / TRANSMISSION

	ТҮРЕ	ТҮРЕ
	Seules les voitures à 2 roues motrices sont autorisées.	Only 2 wheel drive cars are allowed.
603-0	SUPPORTS DE TRANSMISSION (603)	TRANSMISSION MOUNTING (603)
603-01	Les supports de transmission doivent être d'origine ou homologués en VRa.	Transmission mountings must be original or homologated in VRa.
603-a	CARTERS DE TRANSMISSION	TRANSMISSION HOUSINGS
	Les carters de transmission doivent être homologués en VRa.	Transmission housings must be homologated in VRa.
603-b0	BOITE DE VITESSES / REDUCTEUR / COUPLE FINAL	GEARBOX / GEAR REDUCER / FINAL DRIVE
603-b1	Le nombre de dents et les rapports doivent être homologués en VRa.	The number of teeth and the ratios must be homologated in VRa
603-h0	REFROIDISSEMENT TRANSMISSION	TRANSMISSION COOLING
603-h1	Dispositif de lubrification et de refroidissement d'huile : Origine ou homologué en VRa. Si le radiateur de refroidissement est équipé d'un ventilateur, la distance maximale entre la face arrière du faisceau du radiateur et la partie la plus en arrière des pales du ventilateur de refroidissement est de 150 mm.	Lubrication device and oil cooling system: Original or homologated in VRa. If a fan is fitted on the cooling radiator, the maximum distance between the rear face of the radiator core and the rearmost part of the cooling fan blades is 150 mm.
605-d0	DIFFERENTIEL (605d)	DIFFERENTIAL (605d)
605-d1	Différentiel à glissement limité de type mécanique : Origine ou homologué en VRa. L'épaisseur des disques, le nombre de ressort de pré charge et l'épaisseur des cales de réglage de pré charge peuvent être modifiés.	Mechanical type limited slip differential: Original or homologated in VRa. The thickness of the discs, the number of preload springs and the thickness of spacers for preload adjustment may be modified.
605-d2	Par différentiel à glissement limité mécanique, on entend tout système fonctionnant exclusivement mécaniquement, c'est à dire sans l'aide d'un système hydraulique ou électrique.	"Mechanical limited slip differential" means any system which works purely mechanically, i.e. without the help of a hydraulic or electric system.
605-d3	Si le véhicule homologué est équipé d'un visco-coupleur, il peut être conservé, mais il n'est pas possible d'ajouter un autre différentiel ou de le modifier. Un visco-coupleur n'est pas considéré comme un système mécanique.	If the homologated vehicle is fitted with a viscous clutch, it may be retained but it is not possible to add another differential or to modify it. A viscous clutch is not considered to be a mechanical system.
606-c0	DEMI-ARBRES ET ARBRES LONGITUDINAUX DE TRANSMISSION (606c)	TRANSMISSION HALF-SHAFTS AND LONGITUDINAL SHAFTS (606c)
606-c1	Origine ou homologués en VRa.	Original or homologated in VRa.

7 – SUSPENSIONS / SUSPENSIONS

700-a0	TRAINS AVANT ET ARRIERE (TOUS TYPES) (700a)	FRONT AND REAR RUNNING GEAR (ALL TYPES) (700a)
700-a1	Le renforcement des points d'ancrage est autorisé par adjonction de matériau uniquement. Un silentbloc peut être remplacé par un autre type d'articulation, baguages autorisés	The reinforcing of the anchorage points only through the addition of material is authorised. A silent block may be replaced with another type of joint; collaring is authorised.
	Berceaux:	Subframes:
700-a2	Les silentblocs de fixation des berceaux et/ou traverses peuvent être d'un matériau différent de celui d'origine (par exemple : silentblocs plus durs, aluminium, bagues de nylon) pour autant que la position du berceau et/ou traverses par rapport à la coque demeure identique à l'origine suivant les trois (3) axes de référence. Les berceaux et/ou traverses, la coque et l'emplacement des points de fixation d'origine ne peuvent être modifiés en aucune façon par cette action. Une tolérance de +/- 5 mm est appliquée pour la mesure de ces positions.	The silent blocks for mounting the subframes and/or the cross members may be of a different material from the original (e.g. harder silent blocks, aluminium, nylon rings) as long as the position of the subframe and/or cross members in relation to the bodyshell remains identical to the original following the three (3) axes of reference. The subframes and/or cross members, the bodyshell and the original mounting points may in no way be modified by this action. A tolerance of +/- 5 mm is applied to the measurement of these positions.
700-a3	Platine Supérieure Avant et Arrière	Front and Rear Upper plate
	Elles doivent être de série ou homologuées en VRa.	They must be the series one or homologated in VRa.
701-b0	MOYEUX DE ROUE AVANT ET ARRIERE (701b)	FRONT AND REAR WHEEL HUBS (701b)
701-b1	Origine ou homologués en VRa.	Original or homologated in VRa.
701-c0	PORTE MOYEU DE ROUE ET SUPPORT DE PORTE MOYEU ET BRAS ARRIERE (701c)	WHEEL HUBCARRIER AND HUBCARRIER SUPPORT AND REAR MEMBER (701c)
701-c1	Origine ou homologués en VRa.	Original or homologated in VRa.
701-d0	BRAS ET TRIANGLES DE SUSPENSIONS AVANT ET ARRIERE (701d)	FRONT AND REAR SUSPENSION MEMBERS AND WISHBONES (701d)
701-d1	Les éléments de suspension (triangles, bras, supports d'articulations boulonnés à la coque ou au berceau) doivent être soit d'origine et respecter le présent règlement, soit homologués en VRa.	The suspension components (wishbones, arms, joint supports bolted to the bodyshell or subframe) must either be original and comply with the present regulations or be homologated in VRa.
701-d3	Les silentblocs ou rotules peuvent être remplacés par des joints Unibail ou des coussinets lisses.	The silent blocks or ball joints may be replaced with Uniball joints or plain bearings.
701-e0	BERCEAUX AVANT ET / OU ARRIERE (701e)	FRONT AND/OR REAR SUBFRAMES (701e)
701-e1	Doit être homologué en VRa.	Must be homologated in VRa.
702-0	RESSORTS (702)	SPRINGS (702)
702-a0	RESSORTS HELICOIDAUX (702a)	HELICOIL SPRINGS (702a)
702-a1	Libres. Le matériau et les dimensions des ressorts principaux sont libres (mais non le type). Un ressort hélicoïdal peut être changé pour deux ressorts ou plus du même type, concentriques ou en série, à condition qu'ils puissent être installés sans modification autre que celles spécifiées dans cet article.	Free. The material and main spring dimensions are free (but not the type). A coil spring may be replaced with two or more springs of the same type, concentric or in series, provided that they may be fitted without any modifications other than those specified in this article.

702-a2	Coupelles de ressorts: La forme, les dimensions et le matériau sont libres. Elles peuvent être rendues réglables ou ajustables, y compris par adjonction de matière. Les éléments empêchant le déplacement des ressorts par rapport à leurs points de fixation sont autorisés.	Spring seats: The shape, dimensions and material are free. They may be made adjustable even if this includes the adjunction of material. Parts for preventing the springs from moving from their mounting points are authorised.
704-a0	BARRES DE TORSION (704a)	TORSION BARS (704a)
704-a1	Libres. Ces libertés sur les ressorts de torsion n'autorisent pas le non-respect de la garde au sol.	Free. These freedoms on the torsion springs do not authorise one to disregard the ground clearance.
706-a0	BARRE ANTI-ROULIS AVANT ET ARRIERE (706a)	FRONT AND REAR ANTIROLL BARS (706a)
706-a1	Origine ou homologuées en VRa. Les barres antiroulis homologuées par le constructeur peuvent être supprimées ou déconnectées. Tout réglage depuis l'habitacle est interdit. En aucun cas, les barres anti-roulis ne doivent être connectées entre elles. Les barres anti-roulis doivent être de type purement mécanique (aucun élément de type hydraulique ne peut être connecté à la barre anti-roulis ou à l'un de ses composants).	Original or homologated in VRa. The antiroll bars homologated by the manufacturer may be removed or disconnected. Adjustment from the cockpit is forbidden. Under no circumstances may the antiroll bars be connected to one another. The antiroll bars must be of a purely mechanical type (no part that is of a hydraulic type may be connected to the antiroll bar or to one of its components).
707-b0	AMORTISSEURS (707b)	SHOCK ABSORBERS (707b)
707-b1	Les amortisseurs doivent être homologués dans le tableau de la fiche VRa. La modification du réglage des ressorts et des amortisseurs à partir de l'habitacle est interdite. Les amortisseurs à gaz sont considérés à l'égard de leur principe de fonctionnement comme des amortisseurs hydrauliques. La vérification du principe de fonctionnement des amortisseurs doit être effectuée de la façon suivante: Une fois les ressorts et/ou les barres de torsion démontés, le véhicule doit s'affaisser jusqu'aux butées de fin de course en moins de 5 minutes. Seul le guidage par palier lisse est autorisé. Quel que soit le type d'amortisseur, les paliers lisses sont obligatoires et l'utilisation de roulements à bille à guidage linéaire est interdite.	The shock absorbers must be homologated in the table of the VRa form. The adjustment of the spring and shock absorber settings from the cockpit is prohibited. With regard to their operating principle, gas-filled shock absorbers are considered as hydraulic shock absorbers. The checking of the operating principle of the shock absorbers must be carried out as follows: Once the springs and/or the torsion bars are removed, the vehicle must sink down to the bump stops in less than 5 minutes. Only guidance by plain bearings is authorised. Whatever the type of shock absorbers, plain bearings are mandatory and the use of ball bearings with linear guidance is prohibited.
707-b2	Les réservoirs d'amortisseurs peuvent être fixés sur la coque non modifiée de la voiture. Si les amortisseurs possèdent des réserves de fluide séparées et qu'elles se trouvent dans l'habitacle, ou dans le coffre si celui-ci n'est pas séparé de l'habitacle, elles doivent être fixées solidement et recouvertes d'une protection.	The damper tanks may be attached on to the unmodified shell of the car. If the shock absorbers have separate fluid reserves located in the cockpit, or in the boot if this is not separated from the cockpit, these must be firmly secured and fitted with a protective cover.
707-b3	Une sangle ou un câble de limitation de débattement peut être fixé à chaque suspension. A cet effet, des trous d'un diamètre maximum de 8.5 mm peuvent être forés côté coque et côté suspension.	A strap or cable for limiting the suspension travel may be affixed to each suspension. To this end, holes of a maximum diameter of 8.5 mm may be bored on the bodyshell side and on the suspension side.

707-b4	Le débattement vertical des suspensions est limité à 230 mm. Méthode de mesure : La voiture doit être montée sur chandelles avec les ressorts d'amortisseurs démontés. La roue doit être déplacée de la position complètement fermée à la position complètement	Vertical suspension travel is limited to 230 mm. Measuring method: The car must be on stands with the shock absorber springs dismounted. The wheel must be moved from the fully closed to the fully open shock absorber positions.
	ouverte de l'amortisseur. Le débattement correspond à la moyenne des déplacements verticaux de deux points situés sur le plan médian d'une roue et diamétralement opposés sur un plan vertical.	The travel is the average of the vertical displacements of two points of the median plane of the wheel diametrically opposed on a vertical plane.
707-b4	JAMBES DE FORCES McPHERSON (707c)	McPHERSON STRUT ASSEMBLY (707c)
707-b5	Homologuées en VRa.	Homologated in VRa.

8 – TRAIN ROULANT / RUNNING GEAR

801-a0	ROUES (801a)	WHEELS (801a)
801-a1	En aucun cas, l'assemblage "jantes / pneumatiques" ne doit excéder "g" de largeur et 650 mm de diamètre. La carrosserie doit recouvrir en projection verticale au minimum 120° de la partie supérieure des roues (située au-dessus de l'axe de roue en vue de côté). Les fixations de roues par boulons peuvent être changées librement en fixations par goujons et écrous. Pour le reste, les roues sont libres pour autant qu'elles soient fabriquées en aluminium coulé ou en acier et en une seule pièce. L'utilisation de cale de voie est autorisée librement. Les extracteurs d'air ajoutés sur les roues sont interdits. Les enjoliveurs de roue doivent être enlevés. L'utilisation de tout dispositif permettant au pneumatique de conserver ses performances avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli que par de l'air.	diameter of 650 mm. In vertical projection, the bodywork must cover at least 120° of the upper part of the wheels (situated above the axis of the wheel when seen from the side). Wheel fixations by bolts may be freely changed to fixations by pins and nuts. In all other respects the wheels are free, provided that they are made of cast aluminium or steel and in a single unit. The use of track spacers is freely authorised. The fitting of air extractors added onto the wheels is prohibited. Wheel embellishers must be removed. The use of any device for maintaining the full performance of the tyre with an internal pressure equal to or lower than atmospheric pressure is prohibited. The interior of the tyre
	Pour les Rallyes sur terre	For Gravel Rallies
801-a2	Seules les jantes de 6" x 15" sont autorisées. Poids minimum: 8 kg. Dimensions à confirmer	Only 6" x 15" rims are authorised. Minimum weight: 8 kg. Dimensions to be confirmed
	Pour les Rallyes Asphalte	For Asphalt Rallies
801-a3c	E-Rally5-1 Seules les jantes de 7" x 17" (ou 8" maximum x 18") et d'un poids minimum de 8 kg (ou 8.9 kg) sont autorisées. E-Rally5-2 Seules les jantes de 7" x 17" (ou 8" maximum x 18") et d'un poids minimum de 8 kg (ou 8.9 kg) sont autorisées.	(or 8.9 kg) are authorised. E-Rally5-2
802-0	ROUE DE SECOURS (802)	SPARE WHEEL (802)
802-1	La (les) roue(s) de secours n'est (ne sont) pas obligatoire(s). Elles doivent être solidement fixées dans l'habitacle (le centre de la roue de secours doit être en arrière du siège du pilote et du siège du copilote) ou dans le coffre à bagages.	Spare wheel(s) is (are) not compulsory. They must be securely fixed in the cockpit (the centre of the spare wheel must be behind the driver seat and the codriver seat) or in the lugguage compartment.

803-a0	SYSTEME DE FREINAGE (803a)	BRAKING SYSTEM (803a)
803-a01	Origine ou homologué en VRa. Les réservoirs sont libres.	Original or homologated in VRa. Tanks are free.
803-a2	Si, dans sa version d'origine, une voiture est équipée d'un système antiblocage, l'unité de contrôle et les pièces du système d'antiblocage peuvent être supprimées, à condition que les prescriptions de l'Article 253.4 de l'Annexe J soient respectées. Si le faisceau électrique n'est pas celui de série, l'utilisation d'un système antiblocage est interdite. Les tôles de protection peuvent être enlevées ou pliées. Les canalisations de frein peuvent être changées pour des canalisations de type aviation. Le circuit de freinage doit être conforme à l'Article 253-4.	If, in its original version, a car is equipped with an anti-lock braking system, the control unit and the parts of the anti-lock braking system may be removed, provided that the prescriptions of Article 253-4 of Appendix J are respected. If the wiring harness is not the series one, the use of an anti-lock system is forbidden. Protection plates may be removed or folded. Brake lines may be changed for aviation type lines. The braking system must comply with Article 253-4.
803-a2b	Conduits homologués en VRa : Seuls les conduits homologués peuvent être utilisés.	Ducts homologated in VRa: Only homologated ducts may be used.
803-a2c	Un dispositif raclant la boue déposée sur les disques et / ou les roues peut être ajouté. Un dispositif destiné à protéger les freins des projections de pierres peut être utilisé.	A device for scraping away the mud which collects on the brake discs and/or the wheels may be added. A device to protect the brakes from flying stones may be used.
803-a3	Servofrein : Origine ou modification homologuée en VRa.	Servo-brakes: Original or modification homologated in VRa.
803-a4	Garniture de freins : Le matériau et le mode de fixation (riveté ou collé) sont libres.	Brake linings: Material and mounting method (riveted or bonded) are free.
803-b0	PEDALIER (803b)	PEDAL BOX (803b)
803-b1	Origine ou homologué en VRa.	Original or homologated in VRa.
803-c0	MAITRE CYLINDRE (803c)	MASTER CYLINDER (803c)
803-c1	Maître-Cylindre Tandem : Origine ou homologué en VRa.	Tandem Master Cylinder: Original or homologated in VRa.
803-c2	MASTER VAC ET POMPE A VIDE (803c)	MASTER VAC AND VACUUM PUMP (803c)
803-c3	Origine ou homologué en VRa.	Original or homologated in VRa.
803-d0	REGULATEUR DE PRESSION (803d)	PRESSURE REGULATOR (803d)
803-d1	Régulateur / Limiteur de pression avant arrière autorisé. Le régulateur / limiteur de pression doit être d'origine ou homologué en VRa.	Front and rear Pressure Regulator / Limiter authorised. The pressure regulator / limiter must be original or homologated in VRa.
803-h0	FREIN A MAIN (803h)	HANDBRAKE (803h)
803-h1	Origine ou homologué en VRa. Le mécanisme du blocage du frein de stationnement peut être retiré de façon à obtenir un déblocage instantané ("fly-off handbrake"). Il est autorisé de modifier la position du système de frein à main hydraulique à condition de rester à l'emplacement homologué en Groupe Rally (sur le tunnel central).	Original or homologated in VRa. The handbrake locking mechanism may be removed in order to obtain instant unlocking (fly-off handbrake). It is permitted to modify the position of the hydraulic handbrake system, provided that it remains in the location homologated in Group Rally (on the central tunnel).

803-v0	DISQUE ET ETRIER AVANT ET BOLS ET FIXATIONS (803v)	FRONT DISC AND CALLIPER AND BELLS AND FIXINGS (803v)
803-v1	Origine ou homologué en VRa. Il est autorisé d'ajouter un ressort dans l'alésage des étriers et de remplacer les joints d'étanchéité et les caches poussières des étriers.	Original or homologated in VRa. It is permitted to add a spring in the bore of the callipers and to replace the seals and dust covers of the callipers.
	<u>Support d'étrier :</u> Origine ou homologué en VRa.	Calliper support: Original or homologated in VRa.
803-w0	DISQUE ET ETRIER ARRIERE ET BOLS ET FIXATIONS (803w)	REAR DISC AND CALLIPER AND BELLS AND FIXINGS (803w)
803-w1	Origine ou homologué en VRa. Il est autorisé d'ajouter un ressort dans l'alésage des étriers et de remplacer les joints d'étanchéité et les caches poussières des étriers.	Original or homologated in VRa. It is permitted to add a spring in the bore of the callipers and to replace the seals and dust covers of the callipers.
	<u>Support d'étrier :</u> Origine ou homologué en VRa.	Calliper support: Original or homologated in VRa.
804-a0	DIRECTION ET BIELLETTES (804a)	STEERING AND RODS (804a)
804-a1	La crémaillère de direction doit être soit d'origine soit homologuée en VRa. Aucun de ces systèmes ne peut avoir une fonction autre que celle de réduire l'effort physique requis pour diriger la voiture.	The steering rack must be original or homologated in VRa. No such system may have any function other than that of reducing the physical effort required to steer the car.
804-a2	Les poulies ainsi que la position de la pompe d'assistance hydraulique sont libres. Les canalisations reliant la pompe de direction assistée à la crémaillère de direction peuvent être remplacées par des canalisations conformes à l'Article 253-3.2.	The driving pulleys and the position of the hydraulic power steering pump are free. The lines linking the power steering pump to the steering rack may be replaced with lines conforming to Article 253-3.2.
804-a3	Système de direction assistée contrôlée électroniquement : Le boîtier électronique du système d'origine peut être reprogrammé. Il est possible d'utiliser le système d'origine ou le système homologué en VRa. Aucun de ces systèmes ne peut avoir une fonction autre que celle de réduire l'effort physique requis pour diriger la voiture.	Electronically controlled power steering system: The electronic control unit of the original system may be reprogrammed. It is possible to use either the original system or the system homologated in VRa. No such system may have any function other than that of reducing the physical effort required to steer the car.
804-a4	Biellettes de Direction : Origine ou homologuées en VRa.	Steering rods: Original or homologated in VRa.
804-c0	COLONNE DE DIRECTION ET VOLANT (804c)	STEERING COLUMN AND STEERING WHEEL (804c)
804-c1	<u>Colonne de direction (ainsi que leurs systèmes de fixation) :</u> Origine ou homologuée en VRa.	Steering column (as well as their mounting systems): Original or homologated in VRa.
804-c2	Le volant de direction est libre. Le système de verrouillage de l'antivol de direction peut être rendu inopérant. Le mécanisme de déverrouillage rapide doit consister en un flasque concentrique à l'axe du volant, de couleur jaune obtenue par anodisation ou tout autre revêtement durable, et installé sur la colonne de direction derrière le volant. Le déverrouillage doit s'opérer en tirant sur le flasque suivant l'axe du volant. Pas obligatoire.	The steering wheel is free. The locking system of the anti-theft steering lock may be rendered inoperative. The quick release mechanism must consist of a flange concentric to the steering wheel axis, coloured yellow through anodisation or any other durable yellow coating, and installed on the steering column behind the steering wheel. The release must be operated by pulling the flange along the steering wheel axis. Not compulsory.

804-d0	BOCAL DE DIRECTION (804d)	STEERING TANK (804d)
804-d1	Bocal de direction : Origine ou homologué en VRa.	Steering tank: Original or homologated in VRa.

9 – COQUE ET CARROSSERIE / BODYSHELL AND BODYWORK

900-a0	COQUE	BODYSHELL
	Il est possible d'obturer les trous dans l'habitacle, les compartiments moteur et à bagages, et les dans ailes avec de la tôle métallique ou des matériaux plastiques par soudure, collage, rivetage. Les autres trous de la carrosserie peuvent être obturés de la même manière ou par du ruban adhésif.	It is possible to seal the holes in the cockpit, the engine and luggage compartments, and in the fenders with metal sheet or plastic materials by welding, bonding, riveting. The other holes in the bodywork may be sealed the same way or with adhesive tape.
900-a0	<u>Trous et attaches soudées :</u> Autorisés uniquement pour passer ou fixer des canalisations ou des faisceaux.	Holes and welded brackets: Authorised only for passing or fixing lines or wiring looms.
	Supports pour installer des accessoires additionnels : Ils peuvent être fixés ou soudés sur la coque.	Supports for fixing additional accessories: They may be fixed or welded on the bodyshell.
	Seuls les éléments autorisés par le présent règlement et / ou les éléments mentionnés dans la VO "modifications / allègements caisse" peuvent être retirés.	Only parts authorised by the present regulations and/or parts mentioned in the "modifications / lightening of the body" VO may be removed.
900-b0	RENFORTS DE CHASSIS INTERIEURS ET EXTERIEURS (900b)	INTERNAL AND EXTERNAL STRENGTHENING OF THE CHASSIS (900b)
900-b1	Les renforts des parties suspendues du châssis et de la carrosserie par ajout de pièces et/ou de matériau sont autorisés dans les conditions suivantes: La forme de la pièce/du matériau de renfort doit épouser la surface de la pièce à renforcer en conservant une forme similaire (voir Dessin 255-8), et avoir l'épaisseur maximale suivante mesurée à partir de la surface de la pièce d'origine: • 4 mm pour les renforts en acier • 12 mm pour les renforts en alliage d'aluminium. Pour les éléments de carrosserie, la pièce/le matériau de renfort doit se trouver sur la partie non visible de l'extérieur. Les nervures de rigidification sont autorisées mais la réalisation de corps creux est interdite. La pièce / le matériau de renfort ne peut assurer d'autre fonction que celle de renfort. Il est possible de fermer les trous dans l'habitacle, les coffres moteur et bagage, et dans les ailes. La fermeture peut être réalisée par de la tôle métallique ou des matériaux plastique. Elle peut être soudée, collée ou rivetée. Les autres trous de la carrosserie peuvent être fermés par du ruban adhésif uniquement.	Strengthening of the suspended parts of the chassis and bodywork through the addition of parts and/or material is allowed under the following conditions: The shape of the reinforcing part/material must follow the surface of the part to be reinforced, having a shape similar to it (see Drawing 255-8) and the following maximum thickness measured from the surface of the original part: • 4 mm for steel reinforcing parts • 12 mm for aluminium alloy reinforcing parts. For bodywork parts, the reinforcing part/material must be on the area not visible from the outside. Stiffening ribs are allowed but the making of hollow sections is forbidden. The reinforcing part/material must not have any other function than that of reinforcement. It is possible to close the holes in the cockpit, the engine and luggage compartments, and in the fenders. The holes may be closed using sheet metal or plastic materials, and may be welded, glued or riveted. The other holes in the bodywork may be closed by adhesive tape only.
	Dessin / Drawing 255-8	

900-c0	PASSAGE DE ROUE AVANT ET ARRIERE (900c)	FRONT AND REAR WHEEL ARCHES (900c)
	Il est autorisé de rabattre les bords de tôle métallique ou de réduire les bords de plastique des ailes et des pare-chocs lorsqu'ils font saillie à l'intérieur du logement des roues. Les pièces d'insonorisation en plastique peuvent être retirées de l'intérieur des passages de roues.	It is permitted to fold back the metal edges or reduce the plastic edges of the fenders and the bumpers if they protrude inside the wheel housing. The plastic soundproofing parts may be removed from the interior of the wheel arches.
900-c1	Ces éléments en plastique peuvent être changés pour des éléments en aluminium ou en plastique ou en matériau composite, de même forme. Lorsqu'elles sont monopièces, les extensions d'ailes amovibles peuvent être coupées suivant les lignes de séparation entre les panneaux de carrosserie dans le seul but de faciliter le montage/démontage des pare-chocs.	These parts made from plastic may be changed for aluminium, plastic or composite material parts of the same shape. When in one-piece, the removable fender extensions may be cut along the split lines between bodywork panels for the sole purpose of facilitating the mounting/dismounting of the bumpers.
900-d0	CRIC (900d)	JACK (900d)
	Les points de levage du cric peuvent être renforcés, changés de place, et on peut en augmenter le nombre. Ces modifications sont limitées exclusivement aux points d'ancrage du cric.	The jacking points may be strengthened, moved and increased in number. These modifications are limited exclusively to the anchorage points of the jack.
900-d1	Le cric doit fonctionner exclusivement manuellement (actionné soit par le pilote, soit par le copilote), c'est-à-dire sans l'aide d'un système équipé d'une source d'énergie hydraulique, pneumatique ou électrique. Le pistolet à roue ne doit pas permettre de démonter plus d'un écrou à la fois.	The jack must be operated exclusively by hand (either by the driver, or by the co-driver), i.e. without the help of a system equipped with a hydraulic, pneumatic or electric energy source. The wheel gun must not allow the removal of more than one nut at a time.
900-e0	PROTECTION SOUS CAISSE (900e)	UNDERBODY PROTECTION (900e)
900-e1	Le montage de protections inférieures n'est autorisé qu'en rallye à condition qu'elles soient effectivement des protections qui respectent la garde au sol, qui soient démontables et qui soient conçues exclusivement et spécifiquement afin de protéger les éléments suivants: Groupe motopropuslseur, radiateur, circuit de refroidissement, suspension, transmission, direction, bonbonnes d'extincteur, système de stockage d'énergie rechargeable (RESS). Seulement en avant de l'axe des roues avant, ces protections peuvent s'étendre à toute la largeur de la partie inférieure du bouclier avant. Ces protections doivent être, soit en alliage d'aluminium, soit en acier et d'une épaisseur minimum de 3 mm. Les protections peuvent aussi être en plastique ou caoutchouc. Protection pour éléments de suspensions: Des protections peuvent être installées mais elles doivent: être fixées sur la coque et/ou sur les éléments de suspension être en conformité avec l'Article 252-2.1 Ecrans: Le montage d'écrans entre les protections sous caisse et la carrosserie est autorisée. Ces écrans doivent être en plastique et/ou caoutchouc et/ou Kevlar et/ou fibre de verre et/ou en alliage d'aluminium. L'utilisation de carbone est autorisée à la condition qu'une seule couche de tissus soit utilisée et soit apposée sur la face visible de la pièce.	The fitting of underbody protections is authorised only in rallies, provided that these really are protections which respect the ground clearance, which are removable and which are designed exclusively and specifically in order to protect the following parts: Powertrain, radiator, cooling circuit, suspension, transmission, steering, extinguisher bottles, rechargeable Energy Storage System (RESS). Underbody protections may extend the whole width of the underside part of the front bumper only in front of the front wheel axis. These protections must be made from either aluminium alloy or steel and have a minimum thickness of 3 mm. The protections may also be made from plastic or rubber. Protection for suspension elements: Protections may be installed but they must: • be installed on the bodyshell and/or on the suspension elements • be in compliance with Article 252-2.1 Screens: The fitting of screens between the underbody protections and bodywork is authorised. These screens must be made from plastic and/or rubber and/or Kevlar and/or fibreglass and/or aluminium alloy. The use of carbon is authorised on condition that only one layer of fabric is used and is affixed to the visible face of the part.

	Protection latérale de carrosserie : L'utilisation de carbone ou de kevlar est autorisée à la condition qu'une seule couche de tissus soit utilisée et soit apposée sur la face visible de la pièce. Les protections latérales de carrosserie peuvent comporter plusieurs couches de kevlar. Les pièces de protection en plastique fixées sous la caisse (léchées par les filets d'air) peuvent être retirées. Boucliers Avant et Arrière :	Side panel protection: The use of carbon or Kevlar is authorised, provided that only one layer of tissue is used and laid on the visible face of the part. Side panel protections may include several layers of Kevlar. Plastic protection parts fitted under the body (licked by the air flow) may be removed. Front and Rear bumpers:
900-f1	Origine ou homologué en VRa.	Original or homologated in VRa.
	INTERIEUR (901)	INTERIOR (901)
901-a0	ARMATURE DE SECURITE (901a)	SAFETY CAGE (901a)
901-a1	Armature de sécurité soudée à la coque et homologuée par la FIA (fiche VRa).	Safety cage welded to the bodyshell and homologated by the FIA (VRa form).
	SIEGES (901a)	SEATS (901a)
	Les sièges doivent être conformes à l'Article 253 de l'Annexe J. Il est autorisé de reculer les sièges avant, mais pas au-delà du plan vertical défini par l'arête avant du siège arrière d'origine. La limite relative au siège avant est constituée par la partie la plus en avant de la surface interne du siège au niveau du passage des harnais de sécurité.	The seats must comply with Article 253 from Appendix J. The front seats may be moved backwards but not beyond the vertical plane defined by the front edge of the original rear seat. The limit relating to the front seat is formed by the frontmost part of the internal surface of the seat at the level of the passage of the safety harnesses.
901-a2	Il est permis d'enlever les sièges arrière. Voitures avec sièges conformes à la norme FIA 8855-2021: L'utilisation de sièges en fibre de carbone n'est pas autorisée Le poids du siège complet tel qu'Homologué (selon la Liste Technique n°91) sans supports doit être supérieur à 10 kg. Voitures avec sièges conformes à la norme FIA 8862-2009 et mousses de protection pour le choc latéral homologuées en VRa (voir Art. 901-access10 et access10b): La mousse spécifiée par la FIA (voir Liste Technique n°58) doit remplir la totalité du volume défini par la surface du support latéral de tête du siège, projetée vers l'extérieur suivant une direction transversale vers le vitrage latéral ou le montant B (Volume V _C). Lorsque le Volume V _C occupe l'espace rempli avec de la mousse (voir Art. 901-access10b) entre la surface extérieure du siège et l'intérieur de la porte, le Volume V _C est prioritaire. Le Volume V _C doit être fixé sur le support latéral de tête du siège uniquement à l'aide de Velcro.	The rear seats may be removed. Cars using seats in compliance with 8855-2021 FIA standard: The use of seats made of carbone fiber is not allowed Weight of complete seat as Homologated (according to FIA Technical List n°91) without supports must be more than 10 kg Cars using seats in compliance with 8862-2009 FIA standard and foams to protect against lateral collisions homologated in VRa (see Art. 901-access10 and access10b): FIA-specified foam (see Technical List n°58) must fill the entire volume defined by the lateral area of the seat side head support, projected outwards in a transverse direction to the side glazing or B-pillar (Volume V_C). Where Volume V_C occupies space filled in with foam (see Art. 901-access10b) between the outside surface of the seat and the inside of the door, Volume V_C takes priority. Volume V_C must be fixed onto the seat side head support with Velcro only.

		VA VB
901-a3	Ancrages pour supports de sièges : Origine ou homologués en VO (voir Art. 253-16). Les ancrages pour supports de siège d'origine peuvent être supprimés. Supports de siège : voir Article 253-16	Anchorages for seat supports: Original or homologated in VO (see Art. 253-16). The original anchotages for seat supports may be removed. Seat supports: see Article 253-16
	CEINTURES (901a)	SAFETY BELTS (901a)
901-a4	Un harnais de sécurité comportant un minimum de cinq (5) points d'ancrage, homologué FIA en accord avec l'Article 253.6 de l'Annexe J, est obligatoire. Les ceintures de sécurité arrière peuvent être enlevées.	A safety harness having a minimum of five (5) mounting points, homologated by the FIA in accordance with Article 253-6 of Appendix J, is mandatory. The rear seat safety belts may be removed.
901-a5	Ancrages de harnais : Homologués en VO.	Harness mountings: Homologated in VO.
901-access0	ACCESSOIRES ADDITIONNELS INTERIEURS (901access)	ADDITIONAL INTERIOR ACCESSORIES (901access)
901-access1a	Les bonbonnes d'extincteur en matériau composite ne sont pas autorisées.	Composite material extinguisher bottles are not allowed
901-access1b	Extincteur manuel : Voir Article 253.7 de l'Annexe J.	Manual extinguisher: See article 253.7 of Appendix J.
901-access1c	Les systèmes d'extinction doivent être conformes au standard FIA 8865-2015 (Liste Technique n°52). Seuls les agents extincteurs suivants sont autorisés pour le compartiment moteur et le cockpit : voir Article 253-18.23 de l'Annexe J.	Extinguishing systems must be in compliance with FIA Standard 8865-2015 (Technical List n°52). Only the following extinguishing mediums are allowed for the engine compartment and the cockpit: see Article 253-18.23 of Appendix J.
901-access3	Accessoires: Sont autorisés sans restriction, tous ceux qui sont sans effet sur le comportement de la voiture, tels ceux rendant l'intérieur de la voiture plus esthétique ou confortable (éclairage, chauffage, radio, etc.). Le rôle de toutes les commandes doit rester celui prévu par le constructeur. Il est permis de les adapter de façon à les rendre mieux utilisables ou plus facilement accessibles, comme par exemple un levier de frein à main plus long, une semelle supplémentaire sur la pédale de frein, etc.	Accessories: All those which have no influence on the car's behaviour, for example equipment which improves the aesthetics or comfort of the car interior (lighting, heating, radio, etc.), are allowed. All controls must retain the role laid down for them by the manufacturer. They may be adapted to facilitate their use and accessibility, for example a longer handbrake lever, an additional flange on the brake pedal, etc.

	Ces accessoires ne peuvent en aucun cas, même indirectement, augmenter la puissance du moteur ou avoir une influence sur la direction, la transmission, les freins ou les aptitudes à la tenue de route.	In no case may these accessories increase the engine power or influence the steering, transmission, brakes or road-holding, even in an indirect fashion.
901-access4	Boîte à gants : Il est permis d'ajouter des compartiments supplémentaires dans la boîte à gants et des poches supplémentaires aux portières pour autant qu'elles s'appliquent sur les panneaux d'origine.	Glove compartment: Additional compartments may be added to the glove compartment and additional pockets in the doors, provided that they use the original panels.
	<u>Plage Arrière :</u> Il est permis de retirer la plage arrière amovible dans les voitures à deux volumes.	Rear shelf: It is permitted to remove the movable rear shelf in two-volume cars.
901-access5	Tableau de bord / console centrale : Les garnitures situées en dessous de celui-ci et n'en faisant pas partie peuvent être enlevées. Il est permis de retirer la partie de la console centrale qui ne contient ni le chauffage, ni les instruments (selon Dessin 255-7). Le tableau de bord et la console centrale sont libres.	Dashboard / central console: The trim situated below the dashboard and which is not a part of it may be removed. It is permitted to remove the part of the central console which contains neither the heating nor the instruments (according to the Drawing 255-7). The dashboard and the central console are free.
	Tableau de bord : Les écrans d'origines (compteur de vitesse) peuvent être remplacés. Les panneaux supplémentaires pour l'instrumentation et/ou les interrupteurs peuvent être en matériau composite.	<u>Dashboard:</u> Original displays (speedometer) may be replaced. Supplementary panels for instruments and/or switches may be in composite material.
901-access6	Le système de chauffage d'origine peut être remplacé par un autre. L'alimentation en eau du système de chauffage intérieur peut être obturée pour éviter toute atomisation d'eau en cas d'accident si un système électrique ou antibuée est déjà en place. L'appareil de chauffage peut être entièrement ou partiellement supprimé si un système de chauffage électrique du pare-brise est en place (éléments chauffants ou ventilateur électrique).	windscreen is present (heating elements or electric fan).
901-access7	Les conduits d'air sont libres. Le compresseur de climatisation peut être supprimé uniquement si indépendant du refroidissement du RESS et / ou moteur électrique. La modification doit être homologuée en VRa.	Air ducts are free. The air conditioning compressor may be removed only if independent of the cooling of the RESS and / or electric motor. The modification must be homologated in VRa.
901-access8	<u>Plancher intérieur :</u> Les tapis de sol sont libres et peuvent donc être enlevés.	Floor: Carpets are free and may thus be removed.
901-access9	Matériaux d'insonorisation et garnitures : Il est permis d'enlever les matériaux d'insonorisation et les garnitures, excepté ceux mentionnés aux Articles (Portières) et (Tableau de bord). Des plaques de matériau isolant peuvent être montées contre les cloisons existantes, afin de protéger les passagers du feu.	Soundproofing materials and trim: Other soundproofing materials and trim, except for those mentioned under the Articles (Doors) and (Dashboard), may be removed. Insulating material may be added to the existing bulkheads to protect the passengers from fire.

		S
	Portières - Garnitures latérales :	Doors – Side trim:
	Il est permis d'enlever les matériaux d'insonorisation des portières, à condition que leur aspect n'en soit pas modifié.	It is permitted to remove the soundproofing material from the doors, provided that this does not modify the shape of the doors.
	Les systèmes de verrouillage centralisé des portes peuvent rendus inopérants ou supprimés.	The centralised door locking systems may be rendered inoperative or may be removed.
	 a) Il est permis d'enlever les garnitures des portes ainsi que leurs barres de protection latérale, dans le but d'installer un panneau de protection latérale constitué de matériau composite. 	a) It is permitted to remove the trim from the doors together with their side protection bars in order to install a side protection panel which is made from composite materials.
	La configuration minimale de ce panneau doit être conforme au Dessin 255-14.	The minimum configuration of this panel must comply with that shown on Drawing 255-14.
	b) Dans le cas où la structure originelle des portes n'a pas été modifiée (suppression même partielle des tubes ou renforts), les panneaux de portes peuvent être réalisés en feuille de métal d'une épaisseur minimale de 0.5 mm, en fibre de carbone d'une épaisseur minimale de 1 mm ou un autre matériau solide et non combustible d'une épaisseur minimale de 2 mm.	b) If the original structure of the doors has not been modified (removal, even partially, of the tubes or reinforcements), the door panels may be made from metal sheeting at least 0.5 mm thick, from carbon fibre at least 1 mm thick or from another solid and non-combustible material at least 2 mm thick.
	Les règles mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux garnitures situées sous les vitres latérales arrière des voitures à deux portes.	The rules mentioned above also apply to the trim situated beneath the rear side windows of two-door cars.
901-access10	La hauteur minimale du panneau de protection latérale de portière doit s'étendre du bas de la portière à la hauteur maximale de la traverse de la porte.	The minimum height of the door's side protection panel must extend from the base of the door to the maximum height of the door strut.
	Dans le cas des voitures à 4 ou 5 portes, le mécanisme de lève-glace des vitres arrière peut être remplacé par un dispositif destiné à bloquer les vitres arrière en position fermée.	In the case of cars with 4 or 5 doors, the lifting mechanism for the rear windows may be replaced with a device that locks the rear windows in the closed position.
	Aluminium honeycomb 23	E E620 e 23mm 1/8" cel4.5 ou 6.35
901-access10b	$\label{eq:portes} \begin{array}{l} \underline{Portes\ avant\ :} \\ \text{Si\ des\ mousses\ de\ protection\ pour\ le\ choc\ latéral\ sont\ homologuées\ en\ VRa,\ leur\ utilisation\ est\ obligatoire\ conformément\ à\ la\ fiche\ VRa.} \\ \text{Une\ protection\ superficielle\ en\ tissu\ ignifugeant\ (MI)\ des\ volumes\ }V_A\ et\ V_C\ est\ autorisée.} \\ \text{Si\ la\ protection\ est\ collée\ sur\ les\ volumes,\ le\ process\ de\ collage\ doit\ avoir\ été\ validé\ par\ le\ fabricant\ du\ matériau\ référencé\ sur\ la\ Liste\ Technique\ n°58.} \end{array}$	$\label{eq:Front doors:} \hline \begin{tabular}{l} Front doors: \\ \hline If foams to protect against lateral collisions are homologated in VRa, their use is compulsory in accordance with the VRa. \\ \hline A superficial protection in fire-retardant fabric (FR) of volumes V_A and V_C is permitted. If the protection is bonded on volumes, the bonding process must have been validated by the manufacturer of the material referenced on Technical List n°58. \\ \hline \end{tabular}$
901-access11	Toit ouvrant / Trappe de Toit : Origine ou homologué en VRa.	Sunroof / Roof hatch: Original or homologated in VRa.

902-access0	ACCESSOIRES ADDITIONNELS EXTERIEURS (902access)	ADDITIONAL EXTERIOR ACCESSORIES (902access)
902-access1	Essuie-glace: Moteur dans son compartiment d'origine, emplacement, balais et mécanisme sont libres, mais au moins un essuie-glace doit être prévu sur le pare-brise. Le mécanisme d'essuie-glace arrière peut être enlevé. Il est permis de démonter le dispositif lave phares.	Windscreen wipers: Motor in its original compartment, position, blades and mechanism are free, but there must be at least one windscreen wiper provided for the windscreen. The rear windscreen wiper mechanism may be removed. The headlight washer device may be dismounted.
	Réservoir de lave-glace : La capacité du réservoir de lave-glace est libre, et le réservoir peut être déplacé dans l'habitacle selon l'Article 252.7.3, dans le coffre ou dans le compartiment moteur. Le changement des balais d'essuie-glace avant et arrière est autorisé. Les pompes, les canalisations et les buses sont libres.	Windscreen washer tank: The capacity of the windscreen washer tank is free, and the tank may be moved inside the cockpit in accordance with Article 252-7.3, or inside the boot or the engine bay. The changing of the front and rear windscreen wiper blades is authorised. The pumps, lines and nozzles are free.
902-access3	Pare-brise : Seuls les pare-brise de série et les pare-brise homologués en VO peuvent être utilisés. Des fixations supplémentaires de sécurité pour le pare-brise et les vitres latérales peuvent être montées, à condition de ne pas améliorer les qualités aérodynamiques de la voiture.	Windscreen: Only series windscreens and windscreens homologated in VO may be used. Additional safety fastenings for the windscreen and the side windows may be fitted, provided that they do not improve the aerodynamic qualities of the car.
	Garniture inférieure de pare-brise : Origine, modifiée localement pour L'installation de l'armature de sécurité L'accès aux platines supérieures de suspension avant Des fixations supplémentaires peuvent être ajoutées pour son montage sur la coque.	Lower windscreen trim: Original, locally modified for • The installation of the safety cage • Accessing the front suspension top mounts Additional fixings may be added for its mounting on the bodyshell.
	Les fixations de pare-chocs sont libres et peuvent être en matériau composite, pour autant que la carrosserie, ainsi que la forme et la position des pare-chocs, demeure inchangée.	The bumper mountings are free and may be in composite material, as long as the bodywork and the shape and position of the bumpers remain unchanged.
902-access4	Grille de série du pare-chocs avant Si le modèle homologué est équipé de radar de régulation de distance, il est autorisé: • de remplacer la grille de série par une grille provenant d'un autre modèle de série (aucune modification autorisée) • de découper la grille uniquement dans la zone où le radar est installé mais le trou doit être rempli d'une réplique de la grille de production ou d'une autre grille	modification allowed)
902-access5	La suppression des baguettes décoratives extérieures, suivant le contour de la voiture et d'une hauteur inférieure à 55 mm, est autorisée. Les extensions d'ailes peuvent recevoir des fixations supplémentaires.	The removal of external decorative strips, following the contour of the car and less than 55 mm high, is authorised. Fender extensions may have additionnal fixings.
902-access6	Des canalisations d'air (sans modification des ouvertures) peuvent être ajoutées aux conditions suivantes : • L'air peut être canalisé uniquement pour refroidir les auxiliaires (hors freins) • Une seule canalisation par auxiliaire est autorisée (hors freins) • La section intérieure maximale de chaque canalisation doit être celle d'une section circulaire de diamètre 102 mm.	Air ducts (without any modification of the openings) may be added on the following conditions: The air may be authorized only to cool the auxiliaries (except brakes) A single duct per auxiliary is authorized (except brakes) The maximum inner section of each duct must be that of a circular section of 102 mm diameter.

MODIFICATIONS APPLICABLES AU 01.01.2026	MODIFICATIONS APPLICABLE ON 01.01. <mark>2026</mark>

	E-Rally5
Chapitre Chapter	Ra5-E

MODIFICATIONS APPLICABLES AU 01.01.2027	MODIFICATIONS APPLICABLE ON 01.01. <mark>2027</mark>

	E-Rally5
Chapitre Chapter	Ra5-E